

Arras, le 23 juillet 2019

## Restrictions de transport des animaux pendant la canicule

Le département du Pas-de-Calais est placé en vigilance orange ce mardi 23 juillet, 16 heures.

L'arrêté ministériel du 22 juillet 2019, publié ce jour au Journal Officiel, prévoit des limitations de transport des animaux en raison de la canicule applicables aux départements placés en vigilance orange et rouge par Météofrance.

**Le transport entièrement effectué sur le territoire national des animaux terrestres vivants à des fins commerciales est interdit entre 13 et 18 heures** sauf :

- lorsque que le véhicule est équipé d'un système permettant de réguler la température ou pour des effectifs n'excédant pas 3 animaux,
- à destination ou en provenance de cabinets vétérinaires ou pour tout autre lieu indiqué pour un motif de protection animale,
- pour les transports de plus de 8 heures si des dispositifs garantissent une température maximale de 30 °, les enregistrements devant être transmis dans les 48 heures au préfet - Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP).

Retrouvez l'arrêté sur :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000038800051&categorieLien=id#JORFARTI000038800056>

Pour toutes questions pratiques, vous pouvez vous adresser à la DDPP du Pas de Calais tel : 03 21 21 26 26- mél : [ddpp@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddpp@pas-de-calais.gouv.fr)